

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2004-0680/PR/MDN portant modification de certains articles de l'arrêté n° 2003-0914/PRE.

n° 2004-0680/PR/MDN

Ministère MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	Date de publication 9 octobre 2004
Numéro JO n° 19 du 16/10/2004	Date du numéro 16 octobre 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU La Constitution du 15 septembre 1992
- VU L'Ordonnance n°79-019/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense
- VU Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 2002 portant Statut des militaires
- VU Le Décret n°2001-0053/PRE/DEF du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le Décret n°2001-137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membre du Gouvernement, VU Le Décret n°03-0166/PR/MDN du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées Djiboutiennes
- VU Le Décret n°0240/PR/MD portant création du Service National Adapté
- VU L'Arrêté n°2003-0914/PRE du 21 décembre 2003 portant organisation et modalités de fonctionnement du Service National Adapté.

TEXTE INTÉGRAL

A) Le

chapitre III, Article 14 paragraphe III, 2ème alinéa est modifié comme suit : Cette prime de responsable est accordée aux personnels suivants

– Chef de responsable de département S.N.A, 40.000 FD – Officiers supérieurs	30.000 FD –
Officiers subalternes	20.000 FD – Chefs de centre (Sous-Officiers seulement)
Moniteurs	10.000 FD –
6.000 FD B) Le	

chapitre VI, Article 24, 1er Alinéa est modifié comme suit : Au lieu de : «Toute dépense devra comporter un double visa signé du chef du département S.N.A et du DGAF». Lire : «Toute dépense devra comporter le triple visa signé du CEMGA ou CEMD (en cas d'absence du CEMGA) du chef du département S.N.A et du DGAF».

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH